

N°DEC24_191



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC24_191 - Appel d'offres ouvert Services d'assurance pour les besoins des membres du groupement de commandes Ville et CCAS de Montigny-lès-Cormeilles - lot n°3 Assurance « Flotte automobile et risques annexes »

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n° 24_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°24.046 du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2024 portant constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du mardi 17 décembre 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire pour les marchés d'assurances - lot n°3 Assurance « Flotte automobile et risques annexes »,

Considérant que le marché prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 (0h00) et se terminera le 31 décembre 2029 (23h59), soit une durée de 5 ans,

Après avoir procédé à la mise en concurrence et à l'analyse de l'offre,

DECIDE de signer ledit marché avec le groupement conjoint composé du Cabinet ASTER Les Assurances Territoriales (mandataire du groupement) sis 23 rue Chauchat 75009 PARIS et de la Compagnie d'Assurances SMACL ASSURANCE S.A sis 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT CEDEX 9, représentée par Madame Emilie MARINHO, Responsable de la souscription, qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse et de retenir la formule de base + PSE (Prestation supplémentaire éventuelle) comme suit :

VILLE	HT	TTC
Formule 1 : Franchise sur les garanties « vol », « incendie » et « dommages accidentels » de : - franchise de 300 € pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes (sauf cyclos, engins de déplacement personnel motorisés et cyclo mobiles légers) ; - franchise de 600 € pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes ; - franchise de 80 € pour les cyclos, engins de déplacement personnel motorisés et cyclo mobiles légers : Franchise maximum par événement : 3 000 €	39 603,64 €	48 506,65 € <u>En sus FG : 4 752,44 €</u> Prime totale TTC/an = 53 259,09 €
PSE : Assurance « Marchandises transportées »	249,97 €	294,96 € <u>En sus Frais de Gestion et de courtage 12 % de la prime net : 30 €</u>
Centre Communal d'Action Sociale	HT	TTC
Formule 1 : Franchise sur les garanties « vol », « incendie » et « dommages » de : - franchise de 300 € pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes (sauf cyclos, engins de déplacement personnel motorisés et cyclo mobiles légers) ; - franchise de 600 € pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes ; - franchise de 80 € pour les cyclos, engins de déplacement personnel motorisés et cyclo mobiles légers.	1 356,40 €	1 642,06 € <u>En sus FG : 162,77 €</u> Prime totale TTC/an = 1 804,83 €

PRECISE que les dépenses seront prélevées au gestionnaire ASSUR 020 0 6182 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 31 décembre 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site de la ville le : 31/12/2024

Miloud GOUAL,
Maire

